



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

14 MAI 2014

Unité Territoriale Centre

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches alluvionnaires

---000---

Commune de Breurey Les Faverney (70)

---000---

Pétitionnaire : Granulats de Franche-Comté (GDFC)

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet :

La SA "ORSA Granulats Franche-Comté" a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 septembre 1994 à exploiter la sablière de Breurey les Favorney (carrière alluvionnaire ou "gravière"), pour une durée de 21 ans. L'autorisation d'exploiter ce site a été transférée, par arrêté du 15 juin 2007, à la société GDFC (Granulats de Franche-Comté), filiale du groupe HOLCIM.

Cette autorisation concerne des matériaux alluvionnaires, et elle porte sur trois secteurs (nommés A, B et C) d'une surface totale de 52 ha 86 a 81 ca. Les secteurs A et B sont entièrement remis en état et ont fait l'objet d'une déclaration de fin de travaux le 17 mars 2009. L'exploitation en cours concerne le secteur C, d'une surface de 10,5 ha environ.

Sur ce site, une drague flottante extrait les matériaux, qui sont ensuite évacués par convoyeurs à bandes.

Par dossier déposé à la DREAL de Franche-Comté le 11 octobre 2013 (complété le 31 janvier 2014), la société GDFC souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter, et étendre, sa carrière.

La demande porte sur le seul secteur C et sur le renouvellement et l'extension de ce bassin pour une durée de 8 ans (5 ans d'extraction et 3 ans de réaménagement). La surface sollicitée est de 11 ha 41 a 90 ca dont 2 ha 25 a 95 ca en renouvellement et 9 ha 15 a 95 ca en extension (8,5 ha en extraction). Le rythme de production demandé est de 180 000 tonnes la première année, puis est dégressif de 10 000 tonnes chaque année pour parvenir à 140 000 tonnes la cinquième année.

L'épaisseur du gisement varie de 4 à 8 m. Les matériaux extraits, durs et siliceux, sont destinés à des applications variées allant des enduits routiers (couches de roulement) aux centrales à bétons mais aussi destinés aux dispositifs de filtration ou drainages en assainissement et aux chantiers du bâtiment (maçonnerie).

La recevabilité a été notifiée au préfet de Haute-Saône en date du 14 mars 2014.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Étude d'Impact et l'Étude des Dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubrique ICPE	Régime administratif	Caractéristiques actuelles de l'installation	Caractéristiques futures de l'installation
Exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires	2510-1	Autorisation	Surface actuellement exploitée : 10 ha 55 a 70 ca Production moyenne: 200 000 t / an (maxi : 250 000 t / an). Fin d'exploitation : 2015.	Surface : 11 ha 41 a 90 ca Production demandée : 180 000 tonnes la première année puis dégressive de 10 000 tonnes chaque année soit 140 000 tonnes la cinquième année Durée sollicitée : 8 ans (dont 3 ans de réaménagement).

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

Enjeux environnementaux	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	++	+	Aucune espèce floristique protégée ou remarquable (implantation du projet en zone humide mais avifaune pauvre). Une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèce protégée (Bergeronnette printanière) a été déposée et a fait l'objet d'un avis favorable sous réserve du CNPN en date du 3 mars 2014. Espèces protégées d'amphibiens (crapaud commun, grenouilles rieuse, verte et rousse) mais ne nécessitant pas de demande de dérogation.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++	+	Le projet concerne l'extension d'une gravière (exploitée en eau) dans une zone humide enserrée dans une zone classée Natura 2000 mais sur un secteur (environnement immédiat) d'intérêt écologique faible. Le dossier conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000 concernés, notamment la zone Natura 2000 « Vallée de la Lanterne » dans laquelle se situe l'extension de la carrière. Effet positif de l'extension sur le développement de l'avifaune lacustre et palustre (extension de la zone humide réaménagée).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	+	Le projet n'affecte pas les corridors de connection entre les ensembles fonctionnels naturels (corridors écologiques tels que haies arbustives).
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	+	Le dossier prévoit la compensation à 200 % d'une prairie "améliorée" identifiée comme zone humide (disposition du SDAGE Rhône-Méditerranée) et déclarée en outre, au titre de la PAC (politique agricole commune). L'exploitant restitue au Sud du projet une surface presque équivalente en terrains agricoles en plus de terrains (70 ha) déjà mis à disposition des agriculteurs.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	++	Le site du projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. La carrière et son extension sont situées en dehors des espaces de mobilité fonctionnels des rivières la Lanterne et la Creusotte. Le dossier conclut à l'absence d'incidence sur le fonctionnement hydraulique de ces rivières. Maintien de l'écoulement naturel de la nappe alluviale de la Lanterne par des berges drainantes au niveau des bassins en eau de la carrière. La nappe sera cependant rendue plus vulnérable du fait qu'elle sera directement exposée à l'air libre au lieu de rester souterraine.
Sols (pollutions)	++	+	Risque essentiellement lié aux hydrocarbures, très limité (soute du bateau pousseur parfaitement étanche, par ailleurs équipé de barrages flottants, kits absorbants flottants) ; réservoirs étanches sur bacs de rétention en ce qui concerne la drague et le bateau ; pas de stockage d'hydrocarbures sur site. Ravitaillement mensuel en carburant des réservoirs (drague et bateau) sur bac mobile étanche (sensibilisation des personnels à ces opérations en environnement sensible).
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émissions de CO ₂)	+	+	Évacuation des matériaux extraits par convoyeur (alimenté en électricité) jusque dans la zone de traitement, chantier d'exploitation visant à optimiser la capacité des engins (drague d'extraction fonctionnant par groupe électrogène, bateau pousseur pour déplacer la drague, présence ponctuelle d'engins pour retirer la découverte et la remise en état) donc éviter le gaspillage énergétique.
Air (pollutions)	+	+	Emissions de poussières du sol limitées aux périodes sèches lors du décapage par les engins, gaz d'échappement de ces engins lors de leur présence

			ponctuelle (décapage, remise en état).
Patrimoine architectural, historique	0	0	Site hors des périmètres de protection des monuments historiques classés.
Paysages	+	+	Secteur du projet de sensibilité paysagère moyenne ; impact visuel du projet faible (extension d'un bassin en eau déjà existant).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+	++	Le site se trouve en dehors de l'espace de mobilité fonctionnel des rivières la Lanterne et la Creusotte (pas de risque de capture de ces cours d'eau par l'exploitation), site exploité ne s'opposant pas à l'écoulement naturel de la nappe alluviale (par des berges drainantes) ; les installations étant flottantes (drague et tapis flottants), et les convoyeurs à bande terrestres surélevés, il n'y aura pas d'obstacle au libre écoulement des eaux en cas de crue (dispositif vérifié lors de la dernière crue importante, en 2001).
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Pas de stockages de déchets sur le site d'extraction. Matériaux de découverte exclusivement utilisés pour la remise en état du secteur exploité.
Odeurs	0	0	/
Emissions lumineuses	+	+	Exploitation du site de 7h00 à 19h00 ; précautions prises par l'exploitant pour ne pas nuire aux tiers (essentiellement l'hiver).
Trafic routier	++	++	Pas de trafic routier depuis la carrière alluvionnaire (matériaux transportés par convoyeurs à bandes jusqu'à l'installation de traitement, existante, à Mersuay).
Sécurité et salubrité publiques	++	++	Pas de stock de produits polluants sur le site d'extraction, pas de stockage d'hydrocarbures ; convoyeurs et drague utilisant de l'huile biodégradable pour les éléments mécaniques, minimisant le risque de pollution. Les convoyeurs à bande permettent de réduire le nombre d'engins sur site (pelle mécanique, deux dumpers et un bulldozer présents lors des campagnes de décapage et de remise en état).
Santé	++	++	Risques très limités vu l'ensemble des mesures prises (manipulation des hydrocarbures, réservoirs étanches sur rétention, absence de stockages sur le site de la carrière), huiles biodégradables, émissions de poussières nulles à très faibles au niveau de la carrière.
Bruit	+	+	Quasi absence d'impact sonore du site d'extraction.
Vibrations	+	0	Absence de tirs de mines pour l'extraction des roches, risque de vibrations inexistant pour le voisinage.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R.512-6 et R.512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

Deux spécificités du dossier sont soulignées ici. Les matériaux extraits sont alluvionnaires, extraits en eaux et inclus dans un aquifère, la nappe alluviale de la Lanterne. Cette rivière est contiguë au projet et séparée de ce dernier par une ancienne voie ferrée nationale surélevée. Une étude hydraulique, ainsi qu'une étude hydrogéologique et une étude concernant l'espace de liberté de la rivière la Lanterne ont donc été menées, en plus de l'étude d'impact. Bien que la demande ne concerne que la rubrique 2510 (exploitation de carrière), l'étude d'impact a été étendue aux installations de traitement situées sur la commune de Mersuay et reliées à la gravière par un convoyeur à bandes.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés, et de manière proportionnée.

Le projet exploite les alluvions récentes de la Lanterne ; le matériau extrait est exclusivement silicaté, sans aucun élément calcaire (origine vosgienne). Ces alluvions sont le siège d'un aquifère étendu, constitué de sables et graviers (situé entre argiles / limons et argiles bleues). Dans cet aquifère circule la nappe alluviale de la Lanterne. L'extraction de ces matériaux alluvionnaires se fait donc en eau (après une étape nécessaire de décapage à terre) au moyen d'une drague flottante équipée d'une chaîne à godets.

Une étude hydrogéologique ainsi qu'une étude hydraulique, ont été réalisées respectivement par un bureau d'études en environnement et un bureau d'étude spécialisé en hydraulique.

Ces études concluent que l'extraction et le réaménagement du site n'auront pas d'incidence sur le fonctionnement hydraulique des rivières la Lanterne et la Creusotte, y compris en période de crue.

Par le biais de berges drainantes, le libre écoulement de la nappe alluviale est préservé. Le site n'est pas en relation avec un captage d'eau potable.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	oui	Oui	non
SDAGE	oui	Oui (SDAGE Rhône-Méditerranée)	non
SAGE	non	non	Oui, SAGE en cours d'élaboration pour gérer une masse d'eau souterraine (« alluvions du Breuchin et de la Lanterne ») dont le périmètre concerne la carrière.
PLU, POS	oui	Oui (Breurey les Favorney)	non
PPA	non	non	Non
PPRI	oui	Oui (PPRI de la Lanterne, projet d'extension en zone bleue soit d'aléa faible)	PPRI prescrit le 20/12/2000 mais non encore approuvé (dernières études en 2005)
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans et programmes.

L'extraction des matériaux alluvionnaires de la carrière de Breurey les Favorney s'effectue dans le lit majeur de la rivière la Lanterne. Le SDAGE Rhône-Méditerranée qui concerne ce projet, préconise une politique très restrictive d'installation pour l'extraction des matériaux alluvionnaires en lit majeur. Il a pour objectif de préserver les eaux souterraines et superficielles, ainsi que, de manière plus générale, le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le dossier conclut que le projet ne porte pas atteinte à la divagation de la rivière la Lanterne et n'a pas d'impact sur l'affluent de cette dernière (la Creusotte) à proximité. Il préserve la ressource patrimoniale pour l'alimentation en eau potable. Il n'est inclus en effet dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable et il se situe hors du périmètre de la nappe du Breuchin (qui fait l'objet d'un projet de SAGE). Des mesures écologiques sont prises pour la remise en état du site, pour préserver la biodiversité du secteur et en assurer le développement (l'avifaune, maintien de corridors, restitution de zones humides). Elles contribuent à bien insérer le site dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ».

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée.

Le projet est compatible avec le Schéma des Carrières de Haute-Saône en cours de révision, dans la mesure où il porte sur une durée très limitée en extension d'une carrière existante, dans l'attente de l'exploitation d'une nouvelle carrière de matériau éruptif qui permettra la substitution des matériaux alluvionnaires (ouverture prévue à l'échéance 2019 / 2020).

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet.

Les étapes de l'exploitation sont :

- le décapage des matériaux superficiels ;
- l'extraction (en eau) du gisement et l'évacuation des matériaux extraits ;
- la remise en état (qui sera coordonnée à l'extraction, les matériaux de découverte seront directement utilisés pour le réaménagement de la zone extraite antérieurement).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.

L'étude des dangers conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets) de l'activité dans sa future configuration, acceptable.

A noter que dans le projet de PPRI de la Lanterne, prescrit mais non encore approuvé, la carrière (gravière exploitée) se situe en zone d'aléa faible et respecte les prescriptions prévues dans le projet de PPRI en matière de zones inondables. De plus les installations de la carrière (dragage flottante pour l'extraction, convoyeurs flottants puis terrestres et surélevés) ne s'opposent pas au libre écoulement des eaux en cas de crue ; la faible vitesse de courant attendu ne correspond pas à un risque d'entraînement de ces matériels.

➤ Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets.

➤ Pour les espèces protégées

Le projet se situe dans un secteur d'intérêt écologique globalement faible (prairie agricole d'origine ensemencée faisant suite à une culture céréalière) ; les haies périphériques à la parcelle concernée par le projet seront conservées. Il n'y a pas d'espèce floristique protégée sur le site du projet. Cependant une espèce protégée d'oiseau typique des milieux herbeux est inventoriée (la Bergeronnette printanière) ; un couple est présent sur le site, et fait l'objet d'une demande de dérogation bien que son existence ne soit menacée ni par le projet, ni en Franche-Comté.

Des espèces protégées d'amphibiens ont été relevées sur le site (le crapaud commun, les grenouilles vertes, rousses et rieuses) mais elles ne nécessitent pas de demande de dérogation. En effet les travaux de décapage auront lieu en automne donc en dehors des périodes de reproduction et d'estive.

➤ Pour les sites Natura 2000 :

Le projet s'inscrit au sein de la zone Natura 2000, « Vallée de la Lanterne » (zone d'extraction de 8 ha pour une surface totale de cette zone Natura 2000 supérieure à 23 000 ha) et à proximité des zones Natura 2000 « Vallée de la Saône » et « Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités) ». Une notice d'évaluation d'incidence sur ces zones Natura 2000 a été réalisée.

L'analyse des incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées par le projet, en particulier le site de la « Vallée de la Lanterne » dans lequel se situe l'extension de la carrière, conclut à l'absence d'incidence notable. Il est à noter que le projet permet d'éviter les zones les plus sensibles du site Natura 2000 voisines du projet (habitats communautaires, ripisylve). Le secteur extrait présente un intérêt floristique et écologique faible.

La remise en état du site permettra l'augmentation des surfaces de plans d'eau ainsi que l'aménagement d'une roselière, ce qui est *a priori* propice à différentes espèces de l'avifaune ayant justifié la désignation au réseau Natura 2000 (Héron pourpré, Rousserole turdoïde et effarvate, Bruant des roseaux...).

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...

Les matériaux extraits, de nature alluvionnaire et siliceuse, durs sont destinés aux chantiers de travaux routiers (enrobés pour couche de roulement) de débouché départemental, à produire des bétons (soumis à des environnements particulièrement agressifs), à des applications variées dans le domaine des granulats roulés siliceux destinés à la filtration en assainissement ou encore aux artisans locaux du bâtiment (enduits, mortiers, maçonneries diverses).

Engagée dans la substitution, la société GDFC bascule une partie importante de sa clientèle vers de la roche massive calcaire (applications bétons notamment) ou, pour les couches routières, vers des roches massives éruptives. Pour cette dernière catégorie d'applications, GDFC travaille sur un projet de réouverture de carrière de roche massive éruptive à proximité de Lure (70) avec une production effective de matériaux élaborés prévue pour l'horizon 2019 / 2020. La société GDFC exploite une autre sablière à proximité de Saint Loup sur Semouse (dont l'arrêt définitif interviendra courant 2014). L'actuelle autorisation de GDFC sur le site d'extraction de Breurey-les-Faverney arrivera à terme en 2015. Ces deux exploitations de roches alluvionnaires alimentent un marché annuel de 300 000 Tonnes / an dont une partie importante (100 000 Tonnes) est destinée à la fabrication d'enduits routiers (couches de roulement) d'intérêt départemental.

Cette présente demande sur Breurey-les-Faverney vise donc une production de matériaux alluvionnaires siliceux, limitée à une période transitoire de 5 ans jusqu'à la mise en service du site de production de roches éruptives sur le secteur de Lure, prévue en 2019 / 2020.

4.4- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière précise, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

La zone retenue pour l'extension demandée concerne une zone à faible valeur écologique et floristique (prairie artificielle ensemencée), avec une géologie favorable à l'exploitation prévue. Les secteurs voisins pouvant potentiellement être exploités présentent une forte sensibilité écologique (habitat communautaire, typicité paysagère, sensibilité hydraulique, ripisylve) : ils ne sont pas retenus dans le projet.

Les effets du projet sur le milieu retenu seront donc plus facilement réduits (décapage automnal / hivernal, zone mise en eau par rapport aux bassins déjà existants et aménagement de roselière favorisant l'avifaune et les batraciens).

Par ailleurs, l'exploitant met à disposition des terrains détenus (autour du site) visant à la création et la restauration de zones humides (17 ha) dans la vallée de la Lanterne ce qui permet ainsi la compensation à 200 % de la destruction de 8,5 ha de zone humide (prairie améliorée semée visée par l'extraction).

Ces mesures établies en concertation avec les associations locales (LPO, Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté) et l'EPTB Saône-Doubs (Etablissement Public Territorial de Bassin), correspondent aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 de « la vallée de la Lanterne » et de la « Vallée de la Saône ».

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Elles contribuent à bien insérer le futur site dans son milieu naturel classé Natura 2000 (large restitution de zones humides) et à développer, après remise en état, l'avifaune caractéristique de ce secteur naturel protégé.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes (article R. 122-5, 8°)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, a remis son avis le 12 novembre 2013. Compte tenu des mesures prises par l'exploitant pour prévenir toute pollution du site et considérant que celui-ci ne se situe dans aucune zone de protection relative à des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'ARS émet un avis favorable à la demande.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis notamment au travers des choix de configuration du projet qui vise à l'extension d'une gravière exploitée en eau dans une zone humide enserrée dans une zone classée Natura 2000 mais sur un secteur d'intérêt écologique faible. Ce projet est assorti de mesures de remise en état favorables au développement d'espèces liées à ce site Natura 2000 et de mesures de compensation.

Une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèce protégée a été déposée en parallèle à ce dossier ; elle a fait l'objet d'un avis favorable sous réserves en date du 3 mars 2014.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT